

## **AMP : II EST TEMPS DE REPARER UNE INJUSTICE FLAGRANTE !**

L'avenant 2017-02 du 15 mars 2017 à la CCN 51 relatif à la valeur du point et aux classifications a introduit une différenciation entre le coefficient des Aides-Soignants et celui des AES (ex AMP).

En effet, l'avenant 2017-02 prévoit que les Aides-Soignants bénéficient d'une revalorisation de leur coefficient sur 3 ans de 25 points (mesure que nous approuvons) et dans un même temps les ex- AMP voient leur coefficient bloqué à 351.

Tout le monde sait que pendant des décennies les 2 métiers Aide-Soignant et AMP étaient reconnus sur les mêmes bases tant du point de vue de la qualification que du coefficient.

L'introduction de cette différenciation a soulevé un tollé général dans les établissements.

Pour notre part, nous ne saurions accepter cette nouvelle division au sein des salariés qui interviendrait après la division opérée entre « nouveaux et anciens embauchés » résultant de la dénonciation partielle de la Convention Collective Nationale.

C'est pourquoi, nous adressons solennellement à la Fédération Patronale FEHAP : il est encore temps de réparer cette injustice flagrante.

Afin de trouver une issue positive à cette situation la délégation FO à la Commission Paritaire Nationale de la CCN 51 soumettra l'avenant ci-contre.

Nous appelons les salariés à soutenir notre démarche en signant massivement au bas de ce projet d'avenant.



